



fournir un appui efficace et rentable au siège et aux missions sur le terrain ». Pour faciliter une réaction rapide, les fournitures et le matériel essentiels doivent être disponibles immédiatement. Il est donc nécessaire, pour accroître le soutien apporté par les États membres aux termes des arrangements relatifs aux forces en attente, d'envisager de conclure avec des entreprises commerciales des « contrats permanents » fondés sur les plans d'urgence.

Si l'on veut disposer en temps voulu de moyens de transport stratégiques et d'un soutien logistique rapide, il sera nécessaire d'évaluer plusieurs autres mécanismes de planification, comme le recours à des systèmes de « courtage » pour la location de moyens de transport dans de brefs délais, et d'utiliser davantage les contrats permanents conclus entre l'ONU et les fournisseurs commerciaux pour les articles utilisés fréquemment. Il faut aussi que les données logistiques soient plus claires dans le système des arrangements relatifs aux forces en attente, afin de faciliter le déploiement rapide d'unités opérationnelles avec tout leur équipement. Étant donné qu'à moyen terme, l'ONU devra probablement louer ou acheter une grande partie de son propre matériel, notamment pour les opérations de paix complexes, elle devra trouver les moyens les plus rentables de s'assurer de la disponibilité du matériel nécessaire, et se pencher sur la rentabilité des stocks et des prédéploiements régionaux. Ces mesures, qui permettraient de beaucoup mieux soutenir les missions de réaction rapide, se révéleraient aussi très économiques pour l'ONU.

12. Dans la définition de plans d'urgence génériques et particuliers aux missions, l'ONU devrait envisager de conclure des contrats permanents avec des États membres ou avec des entreprises du secteur non gouvernemental pour la fourniture de transports stratégiques, et s'efforcer d'étoffer, avec les États membres de l'ONU, le concept de « contrat de prestation de services pour le maintien de la paix ».

L'ONU devrait également élaborer des contrats pour le matériel des missions génériques, y compris le matériel nécessaire à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe, et envisager l'achat ou la location et le déploiement à l'avance de ce matériel selon les types et quantités voulus, ou conclure avec les États membres un accord pour la fourniture de ce matériel à partir des réserves nationales.

Arrangements relatifs aux forces en attente

Comme il est essentiel, pour pouvoir réagir rapidement, de disposer d'un personnel bien entraîné et convenablement équipé, le « Système d'arrangements relatif aux forces en attente » est indispensable. En 1964, l'ONU a commencé à mettre en place un tel système, mais n'a conclu une entente qu'avec quelques États membres. L'explosion de la demande de troupes, au début des années 1990, a conduit le secrétaire général à constituer, en 1993, un groupe de travail sur les forces en attente à qui il a demandé de recommander des mesures pour améliorer ce système. Après plus d'une année de travaux intensifs, le groupe a défini un nouveau cadre pour la conclusion d'ententes entre les États membres et l'ONU, par l'exécution de protocoles d'entente détaillés. Ceux-ci ne préjugent en rien des décisions nationales concernant la participation à des opérations, mais ils fournissent des détails organisationnels et

« sans changements radicaux dans la culture, les procédures et les pratiques qui régissent les achats, il sera bientôt impossible de fournir un appui efficace et rentable au siège et aux missions sur le terrain »
